



**CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACTION A31 « DIAGNOSTIC DES PETITS AFFLUENTS DIRECTS DE LA LOIRE », DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL PLAINE ALLUVIALE DE LA LOIRE AUVERGNO-BOURGUIGNONNE**

**Entre :**

**ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE** représenté par M. FRECHET Daniel, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 17 mars 2022 désigné ci-après par le **porteur de projet ou le maitre d'ouvrage**,

**Et :**

**La Communauté d'agglomération Nevers Agglomération** représenté par M. THURIOT Denis, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 30 septembre 2023,

**La Communauté de communes Bazois Loire Morvan** représenté par M. CAILLOT Serge, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 16 novembre 2023,

**La Communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme** représenté par M. LOTTE Dominique, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 02 octobre 2023,

**La Communauté de communes Le Grand Charolais** représenté par M. GORDAT Gérald, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 16 octobre 2023,

**La Communauté de communes Loire et Allier** représenté par M. GARCIA André, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 21 septembre 2023,

**La Communauté de communes de Marcigny** représenté par M. PROST Denis, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 26 septembre 2023,

**La Communauté de communes de Semur en Brionnais** représenté par M. CORDEIRO David, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 25 septembre 2023,

**La Communauté de communes Sud Nivernais** représenté par Mme ROY Régine, agissant en tant que Présidente, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 19 septembre 2023,

Désignés ci-après par **les co-financeurs**,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Un transfert de maîtrise d'ouvrage depuis les EPCI vers l'EP Loire a été convenu, dans un souci de cohérence et d'efficacité opérationnelle, pour le bon déroulement de l'action A31 « diagnostic des petits affluents directs de la Loire » dans le cadre du contrat territorial de la plaine alluviale de la Loire auvergnobourguignonne.

La présente convention détermine les modalités d'organisation et de financement.

## ARTICLE 2 : DESIGNATION ET MISSIONS DU PORTEUR DE PROJET

### 2.1 Désignation du porteur de projet

L'Etablissement public Loire est désigné en qualité de maître d'ouvrage de l'action A31.

### 2.2 Missions

L'EP Loire s'engage à porter cette action, et de réaliser toutes démarches associées et nécessaires, sous réserve d'obtention des co-financements prévus. Dans le respect des modalités de dépôt de dossier, l'EP Loire s'engage à déposer les dossiers de demande de subvention.

Dans le respect du code des marchés publics, le porteur de projet s'engage à :

- Contacter les EPCI pour la définition et le recensement de leurs besoins
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- Etablir le dossier de consultation des entreprises sur la base des besoins préalablement définis
- Organiser la procédure de mise en concurrence et de passation du marché en assurant l'ensemble des opérations suivantes :
  - Rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution du marché
  - Remise des dossiers de consultation aux entreprises
  - Information des candidats sur les demandes de renseignements administratifs et technique avant le délai de remise des offres
  - Réception et enregistrement des offres des candidats
  - Analyse des offres et rédactions du rapport d'analyse
  - Décisions d'attribution au(x) candidat(s) retenu(s) et lettres aux candidats évincés
  - Et d'une manière générale, tout document pouvant être rattaché aux procédures de consultation.
- De signer et notifier, pour son propre compte, le marché qui fera suite aux procédures
- D'établir si besoin les décisions de non reconduction du marché
- D'instruire les éventuels avenants aux marchés, les faire signer, et les notifier.

L'EP Loire s'engage également à :

- Assurer le pilotage de l'action, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires
- Rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par cette action
- Suivre et évaluer l'avancement de l'action.



### ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES FINANCEURS

La présente convention de financement doit s'entendre comme un partenariat vertueux afin de mener de façon cohérente la mise en œuvre de l'action A31.

Chaque EPCI s'engage par la signature de la présente convention, en y étant dûment habilité par délibération de son instance décisionnaire, à participer au financement selon les modalités indiquées dans l'article 4. Une copie de la délibération devra être notifiée au porteur de projet en accompagnement du présent document.

### ARTICLE 4 : DONNEES FINANCIERES

Le coût global de l'action s'élève à 106 875.60 € TTC, dont 16 318.80 € pour le diagnostic d'ouvrages sur le complexe hydrographique Peully/Bouelle. Le plan de financement (scénario 1 privilégié) est le suivant :

- 53 437.80 euros de **l'agence de l'eau**, soit 50 %
- 32 062.68 euros de crédits européens **FEDER Loire**, soit 30 %
- 21 375.12 euros de cofinancement **des collectivités**, soit 20%

Le détail pour les collectivités est le suivant :

	Diagnostic hydromorphologique	Diagnostic d'ouvrages
CA Nevers Agglomération	1 899.58 €	3 263.76 €
CC Loire et Allier	598.47 €	
CC Bazois Loire Morvan	2 332.44 €	
CC Sud Nivernais	3 617.39 €	
CC Entr' Arroux Loire et Somme	1 408.16 €	
CC Le Grand Charolais	946.91 €	
CC Marcigny	2 084.22 €	
CC Semur en Brionnais	5 224.20 €	

En l'absence de financement FEDER Loire (scénario 2), les 30% non-couverts seront supportés par les EPCI selon la répartition présentée ci-dessous.

	Diagnostic hydromorphologique	Diagnostic d'ouvrages
CA Nevers Agglomération	4 748.94 €	8 159.40 €
CC Loire et Allier	1 496.17 €	
CC Bazois Loire Morvan	5 831. 10 €	
CC Sud Nivernais	9 043.47 €	
CC Entr' Arroux Loire et Somme	3 520.40 €	
CC Le Grand Charolais	2 367.29 €	
CC Marcigny	5 210.55 €	
CC Semur en Brionnais	13 060.49 €	

### ARTICLE 5 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif d'Orléans.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en 9 exemplaires à Paray le Monial, le 04 juillet 2023

<p><b>Le Président de l'Etablissement public Loire</b> Monsieur FRECHET Daniel</p> 	<p><b>Le Président de la Communauté d'Agglomération Nevers Agglomération</b> Monsieur THURON Denis</p> 
<p><b>Le Président de la Communauté de Communes Loire et Allier</b> Monsieur GARCIA André</p> 	<p><b>Le Président de la Communauté de Communes Le Grand Charolais</b> Monsieur GORDAT Gérald</p> 
<p><b>La Présidente de la Communauté de Communes Sud Nivernais</b> Madame ROY Régine</p> 	<p><b>Le Président de la Communauté de Communes de Marcigny</b> Monsieur PROST Denis</p> 
<p><b>Le Président de la Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme</b> Monsieur LOTTE Dominique</p> 	<p><b>Le Président de la Communauté de Communes de Semur-en-Brionnais</b> Monsieur CORDEIRO David</p> 
<p><b>Le Président de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan</b> Monsieur CAILLOT Serge</p> 	